

REGLEMENT : Station de Trail Bagnoles Normandie Mont Blanc Challenge 2022

Article 1 – Sujet :

Bagnoles de l'Orne Tourisme dont le siège social est situé au Château - Hôtel de Ville, allée Aloïs Monet, 61140 Bagnoles de l'Orne Normandie, inscrit au registre du commerce et des sociétés du commerce d'Alençon sous le numéro 538 770 740, organise 1 challenge sportif nommé Station de Trail Bagnoles Normandie Mont Blanc Challenge du 05/05/2022 au 05/06/2022.

Article 2 – Conditions et modalités de participations :

Le challenge est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toutes personnes physiques à l'exclusion du personnel de Bagnoles de l'Orne Tourisme. Pour participer au jeu, il est obligatoire :

- de s'abonner à la page Facebook " Station de Trail Bagnoles Normandie " : <https://www.facebook.com/stationdetrail.bagnolesnormandie>
- de télécharger l'application Strava <https://www.strava.com/>
- de s'abonner au profil Strava " Station de Trail Bagnoles Normandie " : <https://www.strava.com/athletes/58892911>
- de courir sur la période identifiée à l'article 1
- d'enregistrer son Activité Strava en ayant monté l'équivalent de 4808 mètres de dénivelé positif à Bagnoles de l'Orne Normandie (en une seule fois, dénivelé non cumulable sur plusieurs sorties) et mentionner la @StationdeTrailBagnolesNormandie en commentaire, seule et unique façon de prendre connaissance de la participation d'un coureur.

Article 3 – Récompenses :

Lot pour le challenge : La personne ayant réalisée l'équivalent de 4808m de dénivelé positif à Bagnoles de l'Orne Normandie (en une seule fois, dénivelé non cumulable sur plusieurs sorties) à la fin du challenge le 5 juin 2022, se verra attribuer un panier garni (d'une valeur comprise entre 30€ et 40€) ou un dossard pour la course de leur choix lors de l'édition 2022 du Bagnoles Normandie Trail (dossard non remboursable, non cessible, non échangeable, sous réserve de répondre aux modalités d'inscription de la course).

Article 4 – Contacts :

Les gagnants seront notifiés sur Facebook puis contactés en message privé pour la remise des lots. Les lots mis en jeu ne pourront ni être échangés ni donner lieu à une remise contre sa valeur en espèces et ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Force majeure :

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, modifier ou d'annuler le challenge en cas d'évènement de force majeure indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement régissant ce jeu.